

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 juin 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2013-811-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-812-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-813-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 JUIN 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 19 juin 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-814-DEC INSTALLATION SANS FRAIS D'UN COMPTEUR DE NOUVELLE GÉNÉRATION / CORRESPONDANCE DE LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU la lettre de la société Hydro-Québec transmise le 21 juin 2013 relativement à l'installation sans frais d'un compteur de nouvelle génération dans la région de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de la société Hydro-Québec informant la Ville de Terrebonne que la société d'état installera des compteurs de nouvelle génération dans la Ville de Terrebonne et que l'installation débutera dans les prochaines semaines.

CE-2013-815-DEC LOI SUR L'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE CONTRATS PUBLICS / CRITÈRES

ATTENDU la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, et du président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard, du 19 juin 2013 informant la Ville de Terrebonne des procédures mises en place dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et de certificat émis par l'Autorité des marchés financiers ;

ATTENDU QUE ladite lettre nous informe des procédures qui seront suivies lorsqu'une entreprise n'obtient pas son certificat d'autorisation de l'Autorité des

marchés financiers ainsi que des options offertes à la Ville si elle désire poursuivre, finaliser ou mettre fin aux contrats avec cette entreprise ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre mentionnée ci-dessus concernant les procédures à suivre lorsqu'une entreprise n'obtient pas son certificat de l'Autorité des marchés financiers.

CE-2013-816-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / PLACE CAMUS

ATTENDU le dépôt, par la Fiducie Immobilière Trudel, du projet de développement de la place Camus;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE la répartition des usages est conforme à la réglementation de zonage;

ATTENDU QUE le promoteur dépose une estimation des infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par la Fiducie Immobilière Trudel pour le projet de développement de la place Camus, numéro D13-0397, selon les documents suivants:

- demande du promoteur (lotissement) ;
- grille de rue;
- résumé exécutif;
- estimation des infrastructures;
- analyse de taxation;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec le promoteur du projet de développement.

Que ledit projet de développement de la place Camus, numéro D13-0397, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus ;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet;
- Que le passage piéton prévu soit relocalisé entre les lots numéro 5 175 162 et 5 175 163 du cadastre du Québec;
- Que le promoteur s'engage à gérer l'écoulement des eaux de ruissellement ;
- Que le 10% pour fins de parc soit remis en argent ;
- Qu'un terre-plein soit ajouté dans le rond-point ;
- Que la desserte d'utilités publiques soit aérienne en arrière lot ;
- Que le promoteur remette aux acheteurs éventuels adjacents au parc André-Guérard, un dépliant préparé par la Ville de Terrebonne les informant de l'intention de la Ville d'éclairer le terrain de soccer actuel;

- Qu'il soit suggéré au promoteur de rencontrer les citoyens limitrophes afin de leur expliquer le projet;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement et de déboisement;
- Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

CE-2013-817-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-3 / VERSEMENT / ALLOCATION DE TRANSITION / FIN DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL / VERSEMENT

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du Conseil prévoit que la Ville verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'être membre du Conseil après avoir occupé ce poste pendant au moins vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat au Conseil ;

ATTENDU QUE ce règlement de la Ville de Terrebonne ne fixe pas les modalités de versement de l'allocation de transition à la fin du mandat d'un membre du Conseil ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 12 afin de prévoir le versement de l'allocation de transition dans le mois suivant la fin du mandat d'un membre du Conseil ou au cours du premier mois de l'exercice financier de la Ville suivant la fin du mandat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 12-3 amendant le règlement numéro 12 afin de prévoir le versement de l'allocation de transition dans le mois suivant la fin du mandat d'un membre du Conseil ou au cours du premier mois de l'exercice financier de la Ville suivant la fin du mandat.

CE-2013-818-DEC SUCCESSION BERNARD ET PAUL GAGNON / CESSION POUR FINS DE RUES / PARTIE DES RUES DE LA PINÈDE, DU CURÉ-COMTOIS, GAGNON, THÉBERGE, DUMONT, MATHIAS, PIERRE-PAUL, MARTIN, JEAN-LOUIS, SAINT-ANTOINE, LATOUR ET UNE PORTION DU BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la cession pour fins de rues de divers lots, soit les lots 2 916 161, 2 443 310, 2 443 150, 2 443 151, 2 916 159, 2 443 135, 2 916 216, 2 915 954, 2 915 385, 2 915 379, 2 915 378, 2 915 953, 2 915 964, 2 915 296, 2 443 309, 2 916 435, 2 916 527, 2 916 268, 2 915 933 et 2 915 229 du cadastre du Québec, étant une partie des rues de la Pinède, du Curé-Comtois, Gagnon, Théberge, Dumont, Mathias, Pierre-Paul, Martin, Jean-Louis, Saint-Antoine, Latour et une portion du boulevard des Seigneurs par les successions de Bernard et Paul Gagnon, représentées par MM. Jocelyn et André Gagnon et, qu'à cet effet, une promesse de cession a été signée;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire et la Direction du génie et projets spéciaux consentent à cette cession;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'accepter la cession desdits lots;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques,

d'accepter la cession pour fins de rues des lots 2 916 161, 2 443 310, 2 443 150, 2 443 151, 2 916 216, 2 915 954, 2 915 385, 2 915 379, 2 915 378, 2 915 953, 2 915 964, 2 915 296, 2 443 309, 2 443 135, 2 916 159, 2 916 435, 2 916 527, 2 916 268, 2 915 933 et 2 915 229 du cadastre du Québec (parties des rues de la Pinède, du Curé-Comtois, Gagnon, Théberge, Dumont, Mathias, Pierre-Paul, Martin, Jean-Louis, Saint-Antoine, Latour et une portion du boulevard des Seigneurs) par les successions de Bernard et Paul Gagnon, les frais étant assumés par la Ville de Terrebonne.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des documents requis.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, à signer les actes de cession ainsi que tout autre document y afférent.

CE-2013-819-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION / 5063, RUE BERNARD-GAGNON

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs-conseils pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation pour le 5063, rue Bernard-Gagnon (lot 1 950 616 du cadastre du Québec) (SA13-1010);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juin 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
EnviroServices inc.	82,25	17 194,51\$ t.t.c.
Groupe Qualitas inc.	57,60	24 949,58\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EnviroServices inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la soumission de la firme **ENVIROSERVICES INC.** pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation pour le 5063, rue Bernard-Gagnon (lot 1 950 616 du cadastre du Québec), pour un montant de 14 955\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0264 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2013-820-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 877 259,81\$ préparée le 20 juin 2013 ;

- les listes des chèques émis du fonds d'administration (Visa - mai) aux montants de 1 798,74\$ et de 81,05\$ préparées le 21 juin 2013.

**CE-2013-821-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 476 773,70\$ préparée le 19 juin 2013.

**CE-2013-822-REC SUSPENSIONS DISCIPLINAIRES SANS TRAITEMENT
/ DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU la décision disciplinaire de M. Guy Dubois, directeur de la police, et portant les numéros 3644-130219-013 et 3644-130307-021 ;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition de quatre-vingt-et-une (81) heures de suspension sans solde dans les dossiers numéros 3644-130219-013 et 3644-130307-021, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Guy Dubois relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de mesures de suspensions sans traitement (81 heures) décrites dans la décision jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante au policier visé.

**CE-2013-823-DEC PROLONGATION DU CONTRAT / COORDONNATRICE
RESSOURCES FINANCIÈRES / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Guy Dubois, directeur de la police, relativement au besoin de prolonger le contrat individuel de travail de Mme Marjolaine Maher en remplacement de Mme Stéphanie Milette absente pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 30 août 2013 les services de Mme Marjolaine Maher au poste de coordonnatrice ressources financières à la Direction de la police.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda – prolongation du contrat individuel de travail de Mme Maher.

**CE-2013-824-DEC PROLONGATION DU CONTRAT / COORDONNATEUR
BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, relativement au besoin de prolonger le contrat individuel de travail de M. Marc-André Pigeon en remplacement de Mme Véronica Oliveros absente pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 25 octobre 2013 les services de M. Marc-André Pigeon au poste de coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda – prolongation du contrat individuel de travail de M. Pigeon.

CE-2013-825-REC ABOLITION D'UN POSTE / PRÉPOSÉ AUX SERVICES TECHNIQUES À TEMPS PARTIEL / CRÉATION D'UN POSTE / PRÉPOSÉ AUX PRÊTS AUXILIAIRES À TEMPS PARTIEL / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire doit conjuguer avec un volume de travail important en lien avec la fonction de préposé aux prêts dans les bibliothèques ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de préposé aux prêts auxiliaires à temps partiel et d'abolir un poste de préposé aux services techniques à temps partiel, poste devenu vacant suite à un départ à la retraite ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste permanent de préposé aux prêts auxiliaires à temps partiel, classe 4, à la Direction du loisir et vie communautaire et l'abolition du poste de préposé aux services techniques à temps partiel, classe 4.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

CE-2013-826-DEC CONGÉ DIFFÉRÉ / CONTREMAÎTRE, PARC ET ESPACES VERTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la demande d'un congé différé faite par M. Louis Maquignaz, contremaître à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, en vertu de l'article 11.03.1 du protocole d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

ATTENDU QUE la durée du régime sera de quatre (4) ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018, et la période de congé sera de six (6) mois, soit du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif entérine le congé à traitement différé de M. Louis Maquignaz.

CE-2013-827-REC LETTRE D'ENTENTE 2013-03-BL / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / ASSIGNATION DE PRÉPOSÉS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS TEMPORAIRES SUR LES RELÈVES 1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente afin d'établir une assignation de travail particulière pour cinq (5) postes de préposés aux télécommunications temporaires afin de répondre aux besoins opérationnels de la Direction de la police ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-03-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-03-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant l'assignation de préposés aux télécommunications temporaires sur les relèves 1 (de nuit), section enquête et soutien opérationnel (centre d'appels 9-1-1), à la Direction de la police.

CE-2013-828-REC LETTRE D'ENTENTE 2013-04-BL / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / MESURES TEMPORAIRES RELATIVES À LA MISE EN FONCTION DE LA RELÈVE INTERMÉDIAIRE

ATTENDU QUE l'article 11.07 a) de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, prévoit la mise en place d'une relève intermédiaire à l'été 2013 ;

ATTENDU l'annexe « N » de ladite convention collective qui prévoit qu'en cas d'absence d'un membre désigné sur la relève intermédiaire, celui-ci est remplacé ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente prévoyant les modalités applicables lors de l'assignation de préposés aux télécommunications temporaires sur les relèves 1 (de nuit), section enquête et soutien opérationnel (centre d'appels 9-1-1), à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir de modalités particulières pour les trente-cinq (35) premiers jours de la mise en place de la relève intermédiaire ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-04-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-04-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant les mesures temporaires relatives à la mise en fonction de la relève intermédiaire.

CE-2013-829-REC LETTRE D'ENTENTE 2013-05-BL / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / DÉLAI D'AFFICHAGE POUR LE POSTE DE TECHNICIEN EN DOCUMENTATION À TEMPS PARTIEL / BIBLIOTHÈQUE DES MOULINS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'horaire de travail des techniciens en documentation à temps partiel est prévu à l'annexe « G » de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 ;

ATTENDU QUE l'article 21 de ladite convention collective prévoit un processus de dotation spécifique pour l'octroi des postes vacants ;

ATTENDU QUE le poste de technicien en documentation à temps partiel (référence) de la bibliothèque de l'Île-des-Moulins est vacant depuis le 20 mars 2013 et qu'en vertu de l'article 21 de la convention collective il aurait dû être comblé en date du 29 mai 2013 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir d'un nouvel horaire de travail avant de procéder à l'affichage du poste ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-05-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-05-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le délai d'affichage pour le poste de technicien en documentation à temps partiel (référence) à la bibliothèque de l'Île-des-Moulins.

CE-2013-830-REC LETTRE D'ENTENTE 2013-06-BL / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / CRÉATION DE POSTE / PRÉPOSÉ AUX PRÊTS AUXILIAIRES À TEMPS PARTIEL / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la création d'une nouvelle fonction de préposée aux prêts auxiliaires à temps à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE la personne salariée qui occupera le poste de cette fonction aura comme tâche d'effectuer les remplacements des préposées aux prêts dans toutes les bibliothèques de la Ville ;

ATTENDU QUE la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, prévoit des modalités d'application bien définies concernant l'octroi des besoins temporaires ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-06-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil de créer le poste de préposé aux prêts auxiliaires à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire et d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-06-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant les modalités particulières concernant l'octroi desdits remplacements.

CE-2013-831-REC RÈGLEMENT DU GRIEF G2011-02 ET PLAINTÉ / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à la fin d'emploi d'une employée le 14 novembre 2011 ;

ATTENDU le grief numéro G2011-02, déposé le 22 novembre 2011, par la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. demandant l'annulation de la terminaison d'emploi de l'employée et sa réintégration ;

ATTENDU la contestation déposée à la Commission des lésions professionnelles (CLP) le 14 juin 2012 eu égard au dossier M-474258-61-1206 ;

ATTENDU le document « Règlement, transaction et quittance » intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement du grief numéro G2011-02 et de la plainte déposée à la Commission des lésions professionnelles le 14 juin 2012 (M-474258-61-1206) relativement à la fin d'emploi d'un employé le 14 novembre 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature du règlement, transaction et quittance à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et d'une employée. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2013-832-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
INSTALLATION DE PUISARDS POUR LE TERRAIN
DU 4379, CHEMIN SAINT-CHARLES / SERVITUDE**

ATTENDU les plaintes récurrentes du citoyen résident au 4379, chemin Saint-Charles à l'effet que l'eau de la rue s'égoutte sur son terrain ainsi qu'à l'absence de réseau pluvial sur cette portion du chemin Saint-Charles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'installation de puisards raccordés à l'égout pluvial localisé à l'intersection de la terrasse Mathieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'installation de puisards de rue face au numéro civique 4379, chemin Saint-Charles*** ».

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'implantation d'une conduite d'égout et puisards, l'entretien et tous les droits afférents nécessaires à l'exercice de la servitude sur une partie du lot 1 946 835 du cadastre du Québec.

Que Me Simon Larin, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Que M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, soit et est mandaté pour la préparation de la description technique.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne et sont pris à même la réserve pour imprévus (02-130-00-999).

**CE-2013-833-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX D'ASPHALTAGE RELATIFS AU
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les travaux d'asphaltage prévus dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, soit les rues suivantes ;

COMTÉ DE TERREBONNE	COMTÉ DE MASSON
de la Saulaie (905, 1031, 1072, 1105 et 1118)	Guérin
Hercule-Maisonneuve (900 et 872)	Trudel
Florence-Barriero (263, 843 et 855)	des Bourgeons
	Brunante

	Robinson
COMTÉ DE L'ASSOMPTION	Charlebois
des Pivoines	Delorme
des Fleurs	Ouellette
Saint-Charles	des Libellules
	Florence
	Maria
	chemin Forest

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **Les travaux d'asphaltage relatifs au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal** ».

**CE-2013-834-DEC AUTORISATION / DÉPASSEMENT DE COÛT /
ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS /
SECTEURS 1 ET 2**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 182-04-2011 acceptant la soumission de la compagnie **FRONTIÈRES JARDINS**, datée du 14 mars 2011, pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant de 200 135,25\$ (taxes comprises) pour le secteur « I », de 140 351,55\$ (taxes comprises) pour le secteur « II » et de 109 533,82\$ (taxes comprises) pour le secteur « III », totalisant un montant de 450 020,62\$ (taxes comprises) (SOU-2011-14);

ATTENDU la difficulté de prévoir le développement et l'expansion du territoire urbain malgré qu'une provision de 1 500 m² additionnels par secteur faisait partie des quantités originales à ce contrat ;

ATTENDU l'opinion juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve le dépassement de coût pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour les secteurs I et III et autorise la trésorière à payer un montant de 41 640,49\$ (t.t.c.) à la compagnie Frontières Jardins. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0270 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-835-DEC APPROBATION / CONCEPT D'ESPACE VERT /
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE
L'INTERSECTION MONTÉE MASSON-DES
SEIGNEURS / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES
PUBLIC / RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU le volet important d'aménagement paysager dans le projet de réaménagement de l'intersection montée Masson / boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les travaux d'aménagement paysager ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve le concept d'espace vert réalisé par le Groupe BC2 et autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La réalisation des travaux d'aménagement paysager de l'intersection de la montée Masson et du boulevard des Seigneurs** » (certains parements de granit ont été retirés).

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 549.

**CE-2013-836-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU BOULEVARD DES
PLATEAUX À L'EST DE LA RUE DE PLAISANCE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour compléter l'aménagement paysager du boulevard des Plateaux à l'est de la rue de Plaisance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'aménagement paysager du boulevard des Plateaux à l'est de la rue de Plaisance* ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 368.

**CE-2013-837-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-SACREMENT**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 177-04-2013 acceptant la soumission de la compagnie **LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.**, datée du 28 mars 2013, pour des travaux d'aménagement du parc Saint-Sacrement, pour un montant de 3 423 566,70\$ (taxes en sus) (SA13-9028) ;

ATTENDU QUE la firme Groupe BC2 a présenté des avis de changement numéros 1 et 2 pour un montant de 31 525\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 20 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve les avis de changement numéro 1 et 2 au contrat émis par le Groupe BC2 pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 31 525\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 536. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0257 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-838-DEC SOUMISSION / AJOUT D'ÉCLAIRAGE /
STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GUÉRIN /
DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'ajout d'éclairage dans le stationnement et derrière la bibliothèque Guérin contigu au parc Philippe-Villeneuve;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte, à savoir :

Michel Guimont – entrepreneur électricien 18 464,99\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Michel Guimont – entrepreneur électricien s'est avérée conforme selon le rapport daté du 14 juin 2013 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 20 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **MICHEL GUIMONT – ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN**, datée du 3 mai 2013, pour l'ajout d'éclairage dans le stationnement et derrière la bibliothèque Guérin contiguë au parc Philippe-Villeneuve, le tout pour un montant de 16 060\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 497. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0251 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec afin que soit ajouté deux (2) potences de 250 watts sur les poteaux existants, et ce, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2013-839-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE VENTILATION ET DE GÉOTHERMIE AU BUREAU SEIGNEURIAL / SA13-9041 / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de ventilation et de géothermie au Bureau Seigneurial (SA13-9041) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'union le 11 mai 2013 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 mai 2013 à 11 h 05, à savoir :

Ventilation Létourneau inc. 251 220,38\$ t.t.c

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Ventilation Létourneau inc. est supérieure à l'estimation de 148 320,05\$ (t.t.c.) et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette la soumission de la compagnie Ventilation Létourneau inc.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour les « **Travaux de ventilation et géothermie au Bureau Seigneurial** ».

CE-2013-840-DEC SOUMISSION /FOURNITURE D'UNIFORMES / COLS BLEUS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'uniformes – cols bleus pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9038) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 mai 2013 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mai 2013 à 11 h 02, à savoir :

Vêtements Xpress (division de Gagnon-Lévesque inc.)	42 810,94\$ t.t.c.	1,65\$/unité
Équipement de Sécurité Universel inc.	46 234,33\$ t.t.c.	1,90\$/unité
Promotions Plus	47 157,00\$ t.t.c. <i>non conforme</i>	1,00\$/unité
Centre du Travailleur FH	47 090,89\$ t.t.c. <i>corrigé</i>	2,50\$/unité
Vêtements Hotte au Travail	50 709,15\$ t.t.c.	2,00\$/unité

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Vêtements Xpress (division de Gagnon-Lévesque inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 juin 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, en date du 25 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **VÊTEMENTS XPRESS (DIVISION DE GAGNON-LÉVESQUE INC.)**, datée du 28 mai 2013, pour la fourniture d'uniformes – cols bleus, incluant l'option pour la broderie, et ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 39 157,25\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0260 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-841-DEC SERVITUDE BELL CANADA / LOT 2 915 861 PTIE /
TERRAIN DE LA VILLE EN BORDURE DE LA RUE
LÉVEILLÉ**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 915 861 du cadastre du Québec (en bordure de la rue Léveillé) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Pierre Lacas, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 41189 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

**CE-2013-842-DEC SERVITUDE / PROJET COMMERCIAL SOBEY'S /
BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire sur une partie des lots 2 745 199 et 2 745 200 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 5111 de ses minutes.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit la compagnie SDLP Terrebonne (Sobey's Québec inc.).

**CE-2013-843-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX / CARREFOUR GIRATOIRE /
INTERSECTION DE LA RUE DE PLAISANCE ET DU
BOULEVARD DES PLATEAUX**

ATTENDU QUE des travaux de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Plaisance et du boulevard des Plateaux sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-44-DEC mandatant la firme Génivar inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Plaisance et du boulevard des Plateaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **Les travaux de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Plaisance et du boulevard des Plateaux** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 548 conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2013-844-DEC MANDAT / CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ
NON CONFORME AU RÈGLEMENT DE ZONAGE /
4775, CHEMIN MARTIN**

ATTENDU QUE le 25 juillet 2011, M. Fortunat Guérard remettait à la Ville de Terrebonne une « Déclaration de travaux » dûment complétée concernant une rénovation extérieure d'un garage isolé existant;

ATTENDU QUE le 1^{er} novembre 2011, suite à une vérification de routine, l'inspecteur a constaté que le propriétaire a détruit le garage et qu'il en construit un nouveau, et ce, sans avoir obtenu au préalable un permis municipal;

ATTENDU QUE cette nouvelle construction n'est pas conforme au Règlement de zonage numéro 1001 à l'égard de la distance requise entre le bâtiment principal et le débord du toit du garage isolé;

ATTENDU QU'un constat d'infraction d'une valeur de 437\$ a été transmis au propriétaire;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2012, le propriétaire confirme par lettre qu'il n'a pas l'intention de se conformer à la réglementation municipale;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., pour prendre tous les recours prévus en vertu de l'article 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre M. Fortunat Guérard afin de faire respecter le règlement de zonage numéro 1001.

CE-2013-845-DEC PLAN DE LOTISSEMENT / ALTAVISTA

ATTENDU QUE le promoteur Altavista a transmis une demande pour le lotissement d'une phase de travaux dans le projet Urbanova ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-656-DEC approuvant la grille de rues du projet de développement Altavista pour la rue Marie-Gérin-Lajoie ;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement respecte l'esprit de la grille de rues approuvée par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-656-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la Direction de l'aménagement du territoire

soit et est autorisée à émettre le permis de lotissement lié au plan préparé le 4 avril 2013 par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3937 de ses minutes.

Il est également unanimement résolu d'accepter les cessions, conformément aux articles 115 et 117 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- 1) des lots numéros 5 186 228 à 5 186 236 du cadastre du Québec pour fins de rues et passages situés dans le projet de développement Urbanova, dans le secteur de la rue Marie-Gérin-Lajoie, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à la promesse de cession signée le 14 juin 2013 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3937 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 5 186 239 du cadastre du Québec pour fins de parc, lot situé dans le projet de développement Urbanova, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à la promesse de cession signée le 14 juin 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3937 de ses minutes ;
- 3) des lots numéros 5 186 245 à 5 186 246 du cadastre du Québec, sans considération, lesquels correspondent à des terrains d'utilité publique situés dans le projet de développement Urbanova, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à la promesse de cession signée le 14 juin 2013 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3937 de ses minutes ;
- 4) des lots numéros 5 186 237, 5 186 238 et 5 186 240 du cadastre du Québec, sans considération, lesquels correspondent à des corridors de biodiversité situés dans le projet de développement Urbanova, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à la promesse de cession signée le 14 juin 2013 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3937 de ses minutes ;

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'avis prévu à la Loi 202 concernant la Ville de Terrebonne.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la contribution et/ou le report dans un autre projet d'opérations cadastrales, les charges exigibles suivant les modalités prévues au règlement de lotissement de la Ville de Terrebonne, à l'égard des lots numéros 5 186 227 et 5 186 241 à 5 186 244 du cadastre du Québec situés dans le projet de développement Urbanova, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à l'« Entente pour reporter une contribution pour fins de parc sur les lots non désignés au développement urbain » signée le 14 juin 2013 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3937 de ses minutes.

Que le directeur ou l'adjoint au directeur de l'aménagement du territoire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'« Entente pour reporter une contribution pour fins de parc sur des lots non désignés au développement urbain et la compilation numéro 8 du projet résidentiel Urbanova – Développement Altavista inc. » du 19 juin 2013.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 22 juin 2013, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 925 m², tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3937 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement du projet résidentiel Urbanova et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 1 074,15 m², telle qu'indiquée à la compilation 8 datée du 19 juin 2013.

CE-2013-846-DEC CESSION / CONTRIBUTION / PARC / URBANOVA

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession, conformément aux articles 115 et 117 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- 1) du lot numéro 5 336 570 du cadastre du Québec pour fins de parc, lot situé dans le projet de développement Urbanova, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à la promesse de cession signée le 2 juillet 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 4007 de ses minutes ;

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'avis prévu à la Loi 202 concernant la Ville de Terrebonne.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 26 juin 2013, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 2 799,16 m², tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3961 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement du projet résidentiel Urbanova et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 80,09 m², telle qu'indiquée à la compilation 9 datée du 26 juin 2013.

CE-2013-847-DEC TARIFICATION TOURNAGE

ATTENDU les nombreux tournages cinématographiques qui ont lieu à Terrebonne chaque année ;

ATTENDU QUE ces tournages exigent une analyse et une coordination entre les différentes directions de la Ville ;

ATTENDU QUE le règlement de tarification ne prévoit aucune tarification pour l'analyse ou l'octroi des autorisations de tournage ;

ATTENDU QU'il est justifié d'exiger des frais de base de 120\$ ainsi que des frais supplémentaires en fonction des besoins de la production, tel que décrit dans la grille tarifaire ;

ATTENDU QUE les montants décrits à la grille tarifaire correspondent aux ressources moyennes requises pour l'analyse de ces demandes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de ne pas exiger de frais pour les tournages étudiants ainsi que pour les organismes sans but lucratif ;

ATTENDU QUE les frais inhérents au tournage ainsi que les frais d'utilisation de locaux et/ou d'effectifs de la Ville de Terrebonne sont en sus des coûts décrits à la grille tarifaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer une modification réglementaire du règlement sur la tarification afin d'inclure la grille tarifaire pour l'analyse et l'autorisation de tournages.

CE-2013-848-DEC ÉVÉNEMENT BONFIRE SESSIONS / SODECT / ÎLE-DES-MOULINS / 14 JUILLET 2013

17.1

ATTENDU la demande de la SODECT pour tenir, en collaboration avec la Scène 1425 de Laval, le « Bonfire Sessions » à l'Île-des-Moulins, le dimanche 14 juillet de 17h à 22h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT, en collaboration avec la Scène 1425 de Laval, à tenir le « Bonfire Sessions » au théâtre de verdure ou sous un chapiteau au centre de l'Île-des-Moulins, le dimanche 14 juillet 2013 de 17h à 22h (le montage et les tests de son seront effectués le 13 juillet de 8h à 22h et à compter de 8h le 14 juillet), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

4) Foyers extérieurs

Pendant l'événement soit de 17h à 22h, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de l'Île-des-Moulins.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-849-DEC CONFÉRENCE DE PRESSE / FESTIVAL VINS ET HISTOIRE DE TERREBONNE / SODECT / ÎLE-DES-MOULINS / 15 JUILLET 2013

ATTENDU QUE la SODECT tiendra une conférence de presse le 15 juillet prochain, de 8h à 14h, pour annoncer la 17^e édition du Festival Vins et Histoire 2013 à l'intérieur d'un chapiteau situé dans l'Île-des-Moulins (en cas de pluie, cette conférence de presse aura lieu à la salle des Combles du Moulin Neuf);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une conférence de presse le 15 juillet prochain, de 8h à 14h, pour annoncer la 17^e édition du Festival Vins et Histoire sur le site de l'Île-des-Moulins (en cas de pluie, cette conférence de presse aura lieu à la salle des Combles du Moulin

Neuf), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

Le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore est autorisée pour la tenue de cette activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-850-DEC FESTIVAL VINS ET HISTOIRE DE TERREBONNE /
SODECT / ÎLE-DES-MOULINS / 10 ET 11 AOÛT 2013**

ATTENDU QUE la SODECT organise la 17^e édition du Festival Vins et Histoire de Terrebonne sur le site de l'Île-des-Moulins le 10 août 2013, de 12h à 20h, le 11 août, de 11h à 18h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le Festival Vins et Histoire de Terrebonne sur le site de l'Île-des-Moulins le 10 août 2013, de 12h à 20h et le 11 août, de 11h à 18h (le début du montage se fera le 8 août et le démontage le 12 août 2013), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) et les exposants autorisés, et ce, dans des contenants recyclables. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

5) Tarification d'accès

L'accès au site du Festival des vins de Terrebonne sera de 10\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-851-DEC TRIATHLON TERREBONNE / TRIATHLON RIVE-NORD / CITÉ DU SPORT / 4 AOÛT 2013

ATTENDU la demande du Club de Triathlon Rive-Nord afin d'organiser, pour une 4^e édition, son triathlon familial à la Cité du Sport, le 4 août prochain, entre 8h et 13h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de Triathlon Rive-Nord à tenir son triathlon familial le 4 août 2013, entre 8h et 13h, sur le boulevard des Entreprises et le boulevard Édouard-Michelin (trajet utilisé en boucle par les cyclistes et les coureurs), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-852-DEC CROSS-COUNTRY / COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / 17 OCTOBRE 2013

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents, et ce, comme les années passées désire tenir son cross-country annuel au parc Vaillant le jeudi 17 octobre prochain entre 9h et 14h.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, d'autoriser la Commission scolaire des Affluents à tenir un cross-country, le jeudi 17 octobre 2013 de 9h à 14h au parc Vaillant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Réduction de la circulation automobile

Le contrôle de la circulation sur la rue Vaillant (entre Grand-Champ et Varennes) de 9h30 à 10h15 pour l'arrivée des autobus et de 12h30 à 13h30 pour le départ de ceux-ci. Le tout en accord avec la Direction du loisir et de

la vie communautaire et de la Direction de la police, selon le document ci-joint.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-853-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire